

POXEL

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

**Assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2020 –
Résolutions n° 20, 21, 23, 24, 25, 27 et 28**

MAZARS

SIEGE SOCIAL: 61, RUE HENRI REGNAULT – 92 400 COURBEVOIE

PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT

SIEGE SOCIAL : 63, RUE DE VILLIERS 92208 NEUILLY-SUR-SEINE

POXEL

Société anonyme au capital de 521 860,80€
Siège social : 259/261, avenue Jean Jaurès, 69007 LYON
RCS : LYON 510 970 817

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2020 –
Résolutions n° 20, 21, 23, 24, 25, 27 et 28

POXEL

*Assemblée Générale
Extraordinaire du 24 juin
2020*

*Résolutions n°20, 21, 23,
24, 25, 27 et 28*

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires de la société POXEL,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ou de valeurs mobilières, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de nos rapports :

- De lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence, avec faculté de subdélégation, pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription (20^{ème} résolution) de capital par émissions d'actions, de titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
 - Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (21^{ème} résolution) d'actions et de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
 - Augmentation avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs (23^{ème} résolution) de capital dans la limite de 20% du capital par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de capital ou donnant accès à des titres de capital à émettre ;

POXEL

*Assemblée Générale
Extraordinaire du 24 juin
2020*

*Résolutions n°20, 21, 23,
24, 25, 27 et 28*

- Autorisation avec suppression sur droit préférentiel de souscription (24^{ème} résolution) dans le cadre de délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- De lui déléguer, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, la compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (25^{ème} résolution) ;
- De lui déléguer, avec faculté de subdélégation, en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (27^{ème} résolution) ;
- De lui déléguer, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, la compétence en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la société (28^{ème} résolution).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder :

- 200.000 euros au titre de la 20^{ème} résolution ;
- 208.000 euros au titre de la 21^{ème} résolution ;
- 156.000 euros au titre de la 23^{ème} résolution ;
- 104.000 euros au titre de la 28^{ème} résolution ;
- 10 % du capital social tel qu'existant à la date de l'opération au titre de la 27^{ème} résolution.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 287.000 euros au titre des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 25^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder :

- 100.000.000 euros pour les 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 28^{ème} résolutions ;
- 18.000.000 euros pour la 27^{ème} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 100.000.000 euros au titre des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions.

POXEL

*Assemblée Générale
Extraordinaire du 24 juin
2020*

*Résolutions n°20, 21, 23,
24, 25, 27 et 28*

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux résolutions 20, 21, 22, 23, 27 et 28, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 25^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres du capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 21^{ème} et 23^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination des prix d'émission des titres du capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 20^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur les modalités de calcul de ce prix d'émission.

En outre, dans le cadre de la 24^{ème} résolution, ce rapport précise que le prix d'émission des titres de capital à émettre sera déterminé par le conseil d'administration en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions (ou par valeurs mobilières donnant accès au capital, la somme perçue immédiatement par la société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières) ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée des cours des cinq dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission. Ce rapport ne justifiant pas la décote maximale de 20% par rapport au cours de la bourse et ne précisant pas les critères et les pondérations qui seront retenus dans le cadre de cette approche multicritères, nous ne pouvons donner notre avis sur les modalités de calcul de ce prix d'émission.

POXEL

*Assemblée Générale
Extraordinaire du 24 juin
2020*

*Résolutions n°20, 21, 23,
24, 25, 27 et 28*

Enfin les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 21ème et 23ème résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émissions d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 3 juin 2020

Les Commissaires aux Comptes

P R I C E W A T E R H O U S E C O O P E R S
A U D I T

Cédric MAZILLE

M A Z A R S

Séverine HERVET

